

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

Odesi

Pourvoi n°  
: U 22-15.170

Demandeur(s)  
: la société St. Christopher's [Localité 4]

Avocat(s)  
: la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre

Défendeur(s)  
: M. [U] et autre

Avocat(s)  
: Me Brouchet

Ordonnance  
: 61549

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société St. Christopher's [Localité 4], société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 15 avril 2022 contre l'arrêt rendu le 16 février 2022 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 9), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [M] [U], domicilié [Adresse 3],

2°/ à Pôle emploi, dont le siège est [Adresse 1],  
[Localité 4],

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre, agissant

au nom de la société  
St. Christopher's [Localité 4], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société St. Christopher's [Localité 4] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022